

# ARRETE DU MAIRE

N° 63 /22 du 09 FEV. 2022

Prorogeant l'arrêté n° 496/21 du 21 septembre 2021, réglementant provisoirement la circulation sur les rues Miki Miki (VU100), Fanny Schmidt (VU367), Tulipiers (VU013) et Algaoué (VU256) à Saint-Michel, Ville du Mont-Dore.

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu la demande de l'entreprise EEC représentée par Monsieur Laurent BESSIERES en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

### ARRETE

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté n°496/21 du 21 septembre 2021 sont prorogées pour une durée de **quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Le reste sans changement.

**Article 2** – Sanctions : les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'entreprise EEC, le Chef de la police municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et la Gendarmerie de Pont-des-Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité,

Thierry MARTINEZ

#### AMPLIATIONS

Intéressé(e) (EEC).....	1
Gendarmerie de Pont-des-Français .....	1
D.S.T.P (affichage) .....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1